


Informations de base	
2014/2003(BUD) BUD - Procédure budgétaire Budget 2015: état prévisionnel des recettes et des dépenses - Section I, Parlement Subject 8.70.55 Budget 2015	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE)	09/12/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive LYON George (ALDE) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) ASHWORTH Richard (ECR) WOSOWICZ Jacek (EFD)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3343	2014-11-07
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/04/2014	Vote en commission		
11/04/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0277/2014	Résumé
14/04/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
14/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
17/04/2014	Décision du Parlement	T7-0450/2014	Résumé
17/04/2014	Résultat du vote au parlement		
07/11/2014	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2003(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Nature de la procédure	Préparation budgétaire
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/15010

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE528.202	07/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE529.866	04/04/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0277/2014	11/04/2014	Résumé
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T7-0450/2014	17/04/2014	Résumé

Budget 2015: état prévisionnel des recettes et des dépenses - Section I, Parlement

2014/2003(BUD) - 17/04/2014 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

Le Parlement européen a adopté par 343 voix pour, 199 voix contre et 32 abstentions, une résolution sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2015.

Le Parlement rappelle que la procédure budgétaire 2015 se déroule pendant une année électorale et que l'état prévisionnel du Parlement pour l'exercice 2015 devrait être adopté au cours de la législature actuelle tandis que le budget définitif serait approuvé **par le nouveau Parlement** à l'automne. Il précise que le sous-plafond applicable aux dépenses administratives globales des institutions a été fixé à 7,351 millions EUR.

Il indique par ailleurs qu'en dépit de la faible marge de manœuvre disponible et de la nécessité de contrebalancer les économies réalisées dans d'autres domaines, il serait souhaitable d'envisager certains investissements pour renforcer le rôle institutionnel du Parlement et améliorer la viabilité du budget.

Dans ce contexte, le Parlement souligne qu'il convient de veiller à la mise à disposition de moyens suffisants pour permettre aux députés du nouveau Parlement d'exécuter leur mandat et au Parlement d'exercer l'ensemble de ses compétences. Il rappelle que le montant de l'avant-projet d'état provisionnel pour l'exercice 2015, tel que suggéré par le Secrétaire général dans son rapport, s'élevait à 1.822.929.112 EUR (20,9% du montant de la rubrique V) précisant par ailleurs que ce montant intégrait :

- les indemnités de fin de mandat des députés, soit des coûts statutaires et obligatoires représentant 0,67 point de ce pourcentage de cette enveloppe ;
- les frais immobiliers représentant 1,42 point de ce pourcentage de l'enveloppe (construction du bâtiment KAD).

Dans le même temps, le Parlement souhaite que le budget pour 2015 s'appuie sur des bases réalistes et respecte les principes de discipline budgétaire et de bonne gestion financière. Il estime en particulier que le budget du Parlement **devrait refléter la situation économique vécue actuellement par les citoyens dans toute l'Union**, ainsi que les contraintes budgétaires de nombreux États membres, dont certains déploient en ce moment des efforts soutenus pour pérenniser davantage leur budget.

En tout état de cause, le prochain Parlement aura la possibilité de réexaminer et d'adapter les priorités budgétaires avant d'adopter la décision finale en octobre 2014.

État prévisionnel : le Parlement rappelle que l'état prévisionnel du PE pour l'exercice 2015 se monte à **1.794.929.112 EUR**, ce qui correspond à un taux d'augmentation global de 1,8% par rapport au budget de 2014, et à consentir à inclure dans cet état prévisionnel, la dépense obligatoire extraordinaire de 0,4% qui découle du nouvel accord sur le coefficient d'adaptation des rémunérations et des pensions. Il invite le Secrétaire général du PE à présenter, avant la lecture du budget, un état prévisionnel des coûts de construction du bâtiment KAD au cours des prochaines années afin de prévoir le montant exact de cet investissement dans le budget 2015. Il demande, en outre, au Secrétaire général de déterminer, à la fin de l'année, les fonds du budget 2014 qui n'auront pas été utilisés de manière à les engager dans **le projet KAD**.

Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement a en outre appelé à faire davantage d'économies en révisant à la baisse **les lignes budgétaires consacrées aux TIC**, les dépenses consacrées **aux véhicules** et la **réserve pour imprévus**.

Questions spécifiques : rappelant les mesures structurelles d'économie prises tout au long de la 7e législature qui ont permis l'économie d'une part significative du budget du Parlement (15 millions EUR par an en services d'interprétation, 10 millions EUR par an en services de traduction, 4 millions EUR en frais de déplacement et 28 millions EUR en frais d'intérêts grâce au préfinancement de bâtiments...), le Parlement précise qu'après déduction des dépenses exceptionnelles et non récurrentes, telles que celles dues aux élargissements de l'Union ou celles liées à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, aux élections européennes et au financement des projets immobiliers, le budget de l'institution a diminué au cours des dernières années, notamment aussi, en raison du gel des indemnités des députés depuis 2011.

La Plénière a également insisté sur la nécessité d'agir **dans le sens de la durabilité**, en continuant à poursuivre le processus EMAS au sein de l'institution.

Il rappelle en outre sa volonté de continuer à exercer ses compétences de contrôle, et sa demande récurrente d'amélioration de l'assistance fournie aux députés, afin de **donner plus de poids aux travaux du Parlement en sa qualité d'institution investie des pouvoirs de contrôle législatif et démocratique**. En ce sens, la Plénière déplore le gel des dotations aux groupes politiques et rappelle que les groupes politiques apportent une contribution indispensable aux travaux législatifs et non législatifs du Parlement et à l'exercice de ses compétences de contrôle.

Pour mener à bien cet objectif d'économie, les actions suivantes sont réclamées:

- élaborer un système de traduction des amendements en commission à la demande des députés;
- étudier des possibilités de coopération interinstitutionnelle avec le Comité des régions et le Comité économique et social européen;
- étudier la possibilité de proposer les services des interprètes aux autres institutions durant les périodes peu chargées;
- abandonner le système actuel de gestion des ressources humaines Streamline au profit de Sysper2;
- concevoir une structure plus efficace du rythme de travail du Parlement;
- amener le Parlement à abandonner le support papier, dans la mesure du possible, grâce aux bonnes pratiques et à la concrétisation du projet e-réunions;
- élaborer un système d'interprétation à la demande pour les réunions autres que la plénière.

Le Parlement souligne toutefois que ces aspects ne peuvent nuire à la fourniture d'informations en direct accessibles dans toute l'Union, sachant que **le multilinguisme et l'interprétation diffusée en ligne, de même que la transparence du Parlement, sont primordiaux pour les citoyens** et, partant, pour les députés au Parlement.

Il demande en outre une nouvelle fois la transparence des décisions dans le domaine de la politique immobilière ainsi que des informations précises sur l'état d'avancement des projets immobiliers et leurs conséquences financières. De même, il demande plus d'informations sur les effets de la création de la nouvelle direction générale des services de recherche parlementaire le 1^{er} novembre 2013 et rappelle que cette direction a été créée d'une manière neutre pour le budget, par des redéploiements à partir des DG PRES et IPOL. Il demande toutefois des informations sur le nombre de postes au sein de la nouvelle direction en août/septembre 2014 par rapport à la situation en janvier 2014.

Prenant acte de l'ouverture prochaine de la Maison de l'histoire européenne (fin 2015), le Parlement arrête enfin l'avant-projet d'état prévisionnel pour l'exercice 2015 tel qu'il figure à l'annexe de la résolution législative.

Budget 2015: état prévisionnel des recettes et des dépenses - Section I, Parlement

2014/2003(BUD) - 07/11/2014

Le Conseil a pris note des conclusions de la présidence italienne sur les questions budgétaires et sur la demande de la Commission visant à soumettre une proposition de modification du règlement portant sur les ressources propres basées sur la TVA et le RNB, en application de l'article 10, par. 4 à 8, du [règlement \(CE, Euratom\) n° 1150/2000](#).

En raison notamment des révisions importantes du RNB de plusieurs États membres, **leurs contributions supplémentaires au budget de l'UE devraient être considérables**. En outre, le délai réglementaire jusqu'à la date du paiement au premier jour ouvrable de décembre s'avère être très court. Cela pourrait entraîner des incidences budgétaires **exceptionnellement élevées pour ces États membres**.

Le Conseil invite dès lors la Commission à présenter une proposition de modification ciblée et limitée du règlement n° 1150/2000 du Conseil pour tenir compte de ces circonstances exceptionnelles.

Cela devrait permettre aux États membres concernés de reporter le paiement requis sur une période raisonnable de temps (au plus tard le 1^{er} septembre).

Dans un souci de traitement équitable de tous les États membres, le report devrait alors être une option pour tous si la somme globale des soldes RNB est exceptionnellement élevée.

Compte tenu de ces délais serrés, cette modification devrait prendre effet avant le 1^{er} décembre 2014 (de manière rétroactive si nécessaire).

Reconnaissant dans le même temps qu'il est nécessaire de faire face à **l'augmentation sans précédent des demandes impayées dans toutes les rubriques et tous les programmes du budget de l'UE**, le Conseil indique qu'il convient d'œuvrer de manière constructive, y compris en recourant aux **instruments de flexibilité** approuvés dans le CFP 2014-2020, pour adopter en temps utile une position sur les projets de budgets rectificatifs pour 2014, tout en rappelant la position déjà adoptée par le Conseil sur le projet de budget pour 2015.

Budget 2015: état prévisionnel des recettes et des dépenses - Section I, Parlement

2014/2003(BUD) - 11/04/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des budgets a adopté le rapport de Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE, ES) sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2015.

Les députés rappellent que la procédure budgétaire 2015 se déroule pendant une année électorale et que l'état prévisionnel du Parlement pour l'exercice 2015 devrait être adopté au cours de la législature actuelle tandis que le budget définitif serait approuvé **par le nouveau Parlement** à l'automne. Ils précisent que le sous-plafond applicable aux dépenses administratives globales des institutions a été fixé à 7,351 millions EUR.

Ils indiquent par ailleurs qu'en dépit de la faible marge de manœuvre disponible et de la nécessité de contrebalancer les économies réalisées dans d'autres domaines, il serait souhaitable d'envisager certains investissements pour renforcer le rôle institutionnel du Parlement et améliorer la viabilité du budget.

Cadre général et budget global : dans ce contexte, les députés soulignent qu'il convient de veiller à la mise à disposition de moyens suffisants pour permettre aux députés du nouveau Parlement d'exécuter leur mandat et au Parlement d'exercer l'ensemble de ses compétences. Ils rappellent que le montant de l'avant-projet d'état provisionnel pour l'exercice 2015, tel que suggéré par le Secrétaire général dans son rapport, s'élevait à 1.822.929.112 EUR (20,9% du montant de la rubrique V) précisant par ailleurs que ce montant intégrait :

- les indemnités de fin de mandat des députés, soit des coûts statutaires et obligatoires représentant 0,67 point de ce pourcentage de cette enveloppe ;
- les frais immobiliers représentant 1,42 point de ce pourcentage de l'enveloppe (construction du bâtiment KAD).

État prévisionnel : les députés appellent le Parlement à approuver l'état prévisionnel pour l'exercice 2015 pour un montant total de **1.794.929.112 EUR**, ce qui correspond à un taux d'augmentation global de 1,8% par rapport au budget de 2014, et à consentir à inclure dans cet état prévisionnel, la dépense obligatoire extraordinaire de 0,4% qui découle du nouvel accord sur le coefficient d'adaptation des rémunérations et des pensions. Ils invitent le Secrétaire général du PE à présenter, avant la lecture du budget, un état prévisionnel des coûts de construction du bâtiment KAD au cours des prochaines années afin de prévoir le montant exact de cet investissement dans le budget 2015. Ils demandent, en outre, au Secrétaire général de déterminer, à la fin de l'année, les fonds du budget 2014 qui n'auront pas été utilisés de manière à les engager dans **le projet KAD**.

Questions spécifiques : rappelant les mesures structurelles d'économie prises tout au long de la 7e législature qui ont permis l'économie d'une part significative du budget du Parlement (15 millions EUR par an en services d'interprétation, 10 millions EUR par an en services de traduction, 4 millions EUR en frais de déplacement et 28 millions EUR en frais d'intérêts grâce au préfinancement de bâtiments...), les députés précisent qu'après déduction des dépenses exceptionnelles et non récurrentes, telles que celles dues aux élargissements de l'Union ou celles liées à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, aux élections européennes et au financement des projets immobiliers, le budget de l'institution a diminué au cours des dernières années, notamment aussi, en raison du gel des indemnités des députés depuis 2011.

Les députés rappellent par ailleurs la volonté du Parlement de continuer à exercer ses compétences de contrôle, et sa demande récurrente d'amélioration de l'assistance fournie aux députés, afin de **donner plus de poids aux travaux du Parlement en sa qualité d'institution investie des pouvoirs de contrôle législatif et démocratique**.

Pour mener à bien cet objectif de réduction de coûts, les actions suivantes sont réclamées:

- élaborer un système de traduction des amendements en commission à la demande des députés;
- étudier des possibilités de coopération interinstitutionnelle avec le Comité des régions et le Comité économique et social européen;
- étudier la possibilité de proposer les services des interprètes aux autres institutions durant les périodes peu chargées;
- abandonner le système actuel de gestion des ressources humaines Streamline au profit de Sysper2;
- concevoir une structure plus efficace du rythme de travail du Parlement;
- amener le Parlement à abandonner le support papier, dans la mesure du possible, grâce aux bonnes pratiques et à la concrétisation du projet e-réunions;
- élaborer un système d'interprétation à la demande pour les réunions autres que la plénière.

Les députés soulignent toutefois que ces aspects ne peuvent nuire à la fourniture d'informations en direct accessibles dans toute l'Union, sachant que **le multilinguisme et l'interprétation diffusée en ligne, de même que la transparence du Parlement, sont primordiaux pour les citoyens et, partant, pour les députés au Parlement**.

Les députés demandent en outre une nouvelle fois la transparence des décisions dans le domaine de la politique immobilière ainsi que des informations précises sur l'état d'avancement des projets immobiliers et leurs conséquences financières.

Prenant acte de l'ouverture prochaine de la Maison de l'histoire européenne (fin 2015), les députés appellent enfin le Parlement à arrêter l'avant-projet d'état prévisionnel pour l'exercice 2015 tel qu'il figure à l'annexe de la résolution législative.